

citerne à mazout aérienne/ sous-terraine en usage inférieure à 5.000 litres (première utilisation après le 1er août 1995)  
Le vendeur déclare qu'une citerne à mazout aérienne/ sous-terraine encore en usage se trouve dans le bien. Le vendeur déclare que cette citerne à mazout a été équipée d'une protection contre les débordements par un technicien agréé. Le vendeur remettra à l'acheteur le certificat de l'installation de la protection contre les débordements et une attestation de conformité valable lors de la passation de l'acte.

